



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 23 juillet 2025 à 9 h 30, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

La conseillère Mme Blanche Boivin participe à la présente séance à distance conformément au paragraphe 332.1 al. 1 (1) de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 3.2.4 du *Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances municipales*.

Le conseiller M. Alain Otto est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis Sarrazin, assistent également à la séance.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 9 h 33. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Lacasse, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

#### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. **OUVERTURE**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Confirmation des présences
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4 Période de questions du public
2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - 2.1 Aucun sujet n'est présenté
3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
  - 3.1 Aucun sujet n'est présenté

231/23-07-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appels d'offres numéro 2024-03 – Travaux de réfection des réseaux du chemin de la Rivière Sud – Réception provisoire des travaux, libération d'une portion de la retenue contractuelle et autorisation de paiement du décompte numéro 3
- 4.2 Appels d'offres numéro 2025-01 – Réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière-Nord – Octroi d'un contrat
- 4.3 Appels d'offres numéro 2025-01 – Réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière-Nord – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi d'un mandat

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Signature d'une entente de fin d'emploi, transaction et quittance avec l'employée numéro 120035
- 5.2 Nomination d'une directrice du Service Loisirs, culture et communications par intérim
- 5.3 Modification du contrat d'emploi de l'adjointe exécutive et conseillère aux ressources humaines – Ajout temporaire de responsabilités en lien avec le Service Loisirs, culture et communications
- 5.4 Jacques Grève c. Ville de Rivière-Rouge et la MRC d'Antoine-Labelle – Cour supérieure 560-17-002531-256 – Mandat à un conseiller juridique

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

### 7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Achat d'une nacelle remorquable

### 8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Achat d'un réfrigérateur

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

### 10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

#### 1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

#### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution  
ou annotation

232/23-07-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

#### 4.1 APPELS D'OFFRES NUMÉRO 2024-03 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX, LIBÉRATION D'UNE PORTION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-03 relatif aux travaux de réfection des réseaux du chemin de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 191/05-06-2024 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Excapro inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De confirmer la réception provisoire des travaux en date du 25 octobre 2024.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 3, d'un montant total de 93 142,59 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Excapro inc., consistant en la libération de la moitié de la retenue contractuelle, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 3 émise par Équipe Laurence inc., datée du 18 juin 2025.

De confirmer la retenue contractuelle restante de 5 %, soit un montant de 81 011,16 \$, plus les taxes applicables, une période d'un an à partir du 25 octobre 2024 date de fin de travaux.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du chemin de la Rivière Sud* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

233/23-07-2025

#### 4.2 APPELS D'OFFRES NUMÉRO 2025-01 – RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE DU CHEMIN LALIBERTÉ ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-NORD – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2025-01 concernant les travaux de réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 26 juin 2025;

<b>Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission</b>	<b>Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables)</b>
Excapro inc. 18 juillet 2025 – 8 h 57	7 045 151,36 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

Inter Chantiers inc. 18 juillet 2025 – 8 h 30	6 093 140,38 \$
Pavage Multipro inc. 18 juillet 2025 – 8 h 33	5 968 765,30 \$
Uniroc Construction inc. 18 juillet 2025 – 9 h 10	6 159 459,90 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) 18 juillet 2025 – 9 h 40	6 151 905,45 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification des soumissions reçues par les professionnels au dossier ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Pavage Multipro inc. ayant le prix le plus bas, est considérée conforme;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 4 juin 2025 du règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 495 437 \$ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière-Nord »;

CONSIDÉRANT l'aide financière maximale de 4 000 000 \$ accordée à la Ville pour la réalisation de tels travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 - Volet Redressement – Sécurisation (dossier: CCF86238), tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 4 décembre 2024 signée par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité Durable, Mme Geneviève Guilbault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le contrat concernant la réfection de l'infrastructure de chaussé du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord soit octroyé à « Pavage Multipro inc. », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour un montant total de 5 968 765,30 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 18 juillet 2025.

Que l'exécution du contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2025-01, aux addendas ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que l'aide financière à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 - Volet Redressement – Sécurisation (dossier: CCF86238), soit affectée au paiement de la présente dépense.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 495 437 \$ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière-Nord* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
234/23-07-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

### 4.3 APPELS D'OFFRES NUMÉRO 2025-01 – RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE DU CHEMIN LALIBERTÉ ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-NORD – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2025-01 concernant les travaux de réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que certains des matériaux utilisés dans le cadre de cet appel d'offres doivent faire l'objet d'un contrôle qualitatif, notamment l'état et la sécurité de l'équipement, les fiches techniques du matériel utilisé, ainsi que les certificats d'étalonnage des instruments de température;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2025-01 soit octroyé à Groupe ABS inc. conformément à leur offre de service datée du 16 juillet 2025 d'un montant de 26 165 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2025-515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 495 437 \$ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière-Nord* ».

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

235/23-07-2025

#### 5.1 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FIN D'EMPLOI, TRANSACTION ET QUITTANCE AVEC L'EMPLOYÉE NUMÉRO 120035

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance l'entente de fin d'emploi, transaction et quittance avec l'employée numéro 120035 signée par le maire et la directrice générale le 23 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner et d'approuver l'entente de fin d'emploi, transaction et quittance avec l'employée numéro 120035 signée par M. Denis Lacasse, maire, et Mme Martine Vézina, directrice générale, le 23 juillet 2025, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser le paiement des sommes prévues à ladite entente.

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

236/23-07-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

### 5.2 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service loisirs, culture et communications est vacant et qu'il y a lieu de nommer une personne pour assumer l'intérim de ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que Mme Martine Vézina, directrice générale, assume l'intérim de la fonction de directeur du Service loisirs, culture et communications à compter du 7 juillet 2025 et ce, jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur de ce service.

**ADOPTÉE**

237/23-07-2025

### 5.3 MODIFICATION DU CONTRAT D'EMPLOI DE L'ADJOINTE EXÉCUTIVE ET CONSEILLÈRE AUX RESSOURCES HUMAINES – AJOUT TEMPORAIRE DE RESPONSABILITÉS EN LIEN AVEC LE SERVICE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service loisirs, culture et communications est vacant et qu'il y a lieu de nommer une personne pour assumer l'intérim de ce poste;

CONSIDÉRANT que l'adjointe exécutive et conseillère aux ressources humaines accepte de fournir un support à Mme Vézina, directrice générale, pour l'intérim de la direction du Service des loisirs, de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De modifier le contrat de travail de Mme Myriam Bonfond-Roy, adjointe exécutive et conseillère aux ressources humaines, à compter du 7 juillet 2025, afin de lui ajouter temporairement les responsabilités en lien avec le Service loisirs, culture et communications confiées par Mme Vézina.

De majorer de 10 % le salaire de Mme Bonfond-Roy pour la période où elle assumera ces responsabilités additionnelles, et ce, à compter du 7 juillet 2025 jusqu'au plus tard à la nomination d'un nouveau directeur du Service loisirs, culture et communications.

Que le maire soit autorisé à signer l'addenda au contrat d'emploi de Mme Bonfond-Roy, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

238/23-07-2025

### 5.4 JACQUES GRÈVE C. VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – COUR SUPÉRIEURE 560-17-002531-256 – MANDAT À UN CONSEILLER JURIDIQUE

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction interlocutoire, injonction permanente et dommages-intérêts déposée par Jacques Grèves contre les défenderesses la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (MRCAL), dans le cadre du dossier portant le numéro 560-17-002531-256 devant la Cour supérieure du Québec, district de Labelle;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que cette instance judiciaire soulève plusieurs questions de droit en matière de responsabilité municipale, de gestion environnementale et de sécurité publique, notamment en lien avec l'état de la rivière Rouge ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de bénéficier d'un accompagnement juridique stratégique dans le cadre de ce dossier ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater un conseiller juridique afin de la conseiller, préparer les documents juridiques nécessaires, collaborer avec les avocats mandatés pour la représentation devant la Cour, et assurer un suivi rigoureux de l'instance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust Avocats à titre de conseiller juridique dans le cadre du dossier de la cour supérieure identifiée par le numéro 560-17-002531-256 intenté par Jacques Grèves contre la Ville de Rivière-Rouge et la MRC d'Antoine-Labelle;

De mandater la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, pour le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les autres documents nécessaires ou utiles à cette fin.

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

**ADOPTÉE**

### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 7. TRAVAUX PUBLICS

#### 7.1 ACHAT D'UNE NACELLE REMORQUABLE

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'acquérir, auprès de l'entreprise Cisolift, une nacelle remorquable modèle Bil-Jax 4527A conformément à leur offre du 10 juin 2025, pour un montant de 69 500 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2025-516 intitulé « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 \$ pour en assumer les coûts* ».

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

**ADOPTÉE**

239/23-07-2025



No de résolution  
ou annotation

240/23-07-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

### 8. LOISIRS ET CULTURE

#### 8.1 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR

CONSIDÉRANT que le Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) nécessite l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur afin de répondre aux besoins liés aux activités sportives et communautaires tenues sur place;

CONSIDÉRANT qu'un réfrigérateur actuellement utilisé est désuet et que son remplacement est jugé prioritaire pour assurer un service adéquat aux usagers du centre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser l'achat d'un réfrigérateur de marque *Kool-it*, modèle KSM-50 auprès de l'entreprise *Chef Supplies* pour un montant approximatif de 3 104,99 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit pris à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice loisirs, culture et communications intérimaire et le directeur du Service des travaux publics soient individuellement autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution et qu'elle soit mandatée pour en assurer le suivi.

**ADOPTÉE**

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 9 h 42.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Denis Lacasse, maire